Numéro 72 - Volume 1 - Juillet-Septembre 2021

## LES FONCTIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LA GARANTIE DES DROITS POLITIQUES

ISSN: 2791-1063 (Imprimé)

ISSN: 2791-1071 (En ligne)

## Par

## Dr Dieudonné KALINDYE BYANJIRA

Professeur Ordinaire

Chef de Département des Droits de l'Homme à la Faculté de Droit/Université de Kinshasa Professeur visiteur (Droit International Humanitaire) à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM, Ouagadougou/Burkina Faso)

Directeur Général de l'Institut Africain des Droits de l'Homme et de la Démocratie Assistant Conseil à la Cour Pénale Internationale

Lauréat Encadreur de l'équipe championne de la première édition du premier concours national de plaidoirie en Droit International Humanitaire organisé par le Comité International de la Croix-Rouge

et Éditorial est consécutif aux propos de Monsieur Corneille MULUMBA, cadre de l'UDPS et d'un certain Jackson, Conseiller Honoraire dans les cabinets ministériels.

En effet, le premier fustige à dessein le Cardinal Fridolin Ambongo Besungu, l'Archevêque de Kinshasa et l'autre préconise que les élections puissent être organisées par le Ministère de l'Intérieur comme dans les autres Etats.

Le premier s'exprime en termes militants et le second opine et analyse avec passion cette question.

A titre illustratif, Monsieur MULUMBA souligne que « Comme j'ai eu à l'écrire voici quelques jours, il y a un quiproquo dans l'opinion en général quand nous parlons de la CENCO. Bien que religieuse, il s'agit également d'une organisation éminemment politique. Et par cette dernière caractéristique, elle n'est pas, et ne peut pas du tout être neutre.

Elle ne doit absolument pas être confondue avec les curés et autres abbés, dont la foi et le service à leurs semblables témoignent de leur proximité avec les enseignements de Jésus-Christ. Par exemple, la pratique de la théologie de la libération par les jeunes prêtres en Amérique latine et ailleurs, notamment ici chez nous, réprimée par la hiérarchie de l'Eglise catholique, témoigne de la divergence de perception de la pratique de la foi religieuse par le sommet et la base de l'Eglise catholique. Si la base pratique pleinement, voire exclusivement, sa foi en s'efforçant, autant que faire se peut, de respecter la loi de Dieu et les enseignements de Jésus Christ, le sommet y ajoute une dimension politique très importante, voire prépondérante ».

Quant à Monsieur Jackson, il a son style qui alambiqué en analysant la question. Il révèle que « ... tous les 3 cycles électoraux organisés en République démocratique du Congo ont été chaotique et un chaos. En plus, tous les processus de désignations des Présidents de la CENI, ont connu des difficultés énormes, certaines occasionnant des morts, des blessés et des manifestations graves. Aujourd'hui plus grave, parcourant tous les discours, documents de travail, rapports, accusations et déclarations, il est démontré, hélas, que le processus en cours de 2021, de désignation du Président de la CENI en échec, a été caractérisé, entre autres, par la violation massive répétée des dispositions pertinentes de la charte fondamentale de la plate-forme des confessions religieuses, spécialement en ses articles 8 et 16. Il ajoute l'absence du respect mutuel et des valeurs de consensus, le refus délibéré de recours à la démocratie, le diktat des uns sur les autres confessions religieuses, la manipulation, le recours à des documents/notes/messages inappropriés,... comportements et propos déplacés, inacceptables, inadmissibles au cours de rencontres de travail, l'humiliation et mépris des uns par les autres ».

En effet, il s'agit de deux congolais soucieux de l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes en République Démocratique du Congo mais aussi des partisans des uns et des autres.

En effet, à chaque cycle électoral, le Parlement modifie la loi organique portant organisation et fonctionnement de la CENI <sup>1</sup> pour corriger les insuffisances. La loi de 2004 a été amendée en 2010, en 2013 et en 2021. Tout

www.cadhd-dr.org

-

organique nº 13/012 du 19 avril 2013.

¹ La Loi n° 04/009 du 5 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante. La loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante. La Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante. La loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 10/13 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante telle que modifiée et complétée par la loi

ceci, pour espérer avoir une centrale électorale capable de garantir les droits politiques (le droit à être électeur, le droit à être éligible, le droit de voter un candidat de son choix, le droit de ne pas voter ou de s'abstenir, le droit de gérer un espace public ou d'avoir une parcelle d'autorité publique...).

En fait, l'article 211 de la Constitution de la République démocratique du Congo stipule que : « il est institué une Commission électorale nationale indépendante dotée de la personnalité juridique. La Commission électorale nationale indépendante est chargée de l'organisation du processus électoral notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Elle assure la régularité du processus électoral et référendaire. Une loi organique fixe l'organisation et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante ».

C'est cette loi organique qui pose problème. Elle a toujours été taillée sur mesure depuis 2006 au profit du pouvoir. Aujourd'hui, l'actuel pouvoir fait aussi du mimétisme.

C'est dans cette veine que le Président de la République Félix Tshisekedi a promulgué la loi portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Cette nouvelle loi a été adoptée le 4 juin 2021 à l'Assemblée nationale et le 11 juin 2021 au Sénat, en seconde lecture avant que la Cour Constitutionnelle la déclare conforme à la constitution le 1er juillet 2021.

Ainsi, les politiques congolais garderont la mainmise sur la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Environ deux ans de prochaines élections, les divergences persistent notamment sur l'architecture de la Commission. Le Président Felix Tshisekedi a promulgué la réforme, 6 juillet 2021, se passant des exigences de l'opposition, de la société civile et des confessions religieuses. Le point d'achoppement reste la dépolitisation de la CENI, également voulue par les Nations Unies².

La société civile voudrait diriger seule la CENI, à défaut d'être majoritaire dans la plénière qui doit compter 15 membres. Elle reste minoritaire même si son quota passe de 3 à 5 membres. 10 sièges restent réservés aux politiques dont 6 pour la majorité pro-Tshisekedi et 4 de l'opposition.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comment dépolitiser ce qui est politique par essence ?

Dans le Bureau, organe de gestion, composé de 7 membres, les confessions religieuses issues de la société civile conservent la Présidence de la CENI.

Les autres postes seront occupés par deux opposants et 4 membres issus de la majorité. Un déséquilibre qui irrite les chefs religieux mais pas seulement. Le tandem radical de l'opposition, Martin Fayulu et Adolphe Muzito, est catégorique : « L'acte posé par Monsieur Felix Tshilombo [Tshisekedi, NDLR] est considéré comme une déclaration de guerre, tonne Prince Epenge, l'un des porteparoles de la coalition Lamuka. Il décide de passer en force. Nous rejetons cette loi et nous appelons le peuple à être attentif au mot d'ordre qui sera donné par Lamuka, à se tenir prêt, à envahir les rues de Kinshasa et du Congo profond pour rejeter avec fracas la loi qui prépare la fraude en 2023. Ce n'est pas acceptable »<sup>3</sup>.

A cette allure, il est urgent de construire un schéma afin que le processus électoral ne puisse pas chavirer. Et le schéma modeste que nous proposons est la suivante. Vu la suspicion, il est difficile de faire confiance à la société civile qui est aussi instrumentalisé par les politiques et même les confessions religieuses n'y échappent point.

Si la majorité au pouvoir peut avoir plus des délégués par rapport à l'opposition, je propose qu'on puisse lancer un appel d'offre international pour choisir un étranger, pétri des valeurs (morales, éthiques, scientifiques et techniques), d'indépendance et de rigueur dans la gestion du processus électoral. On peut tenter cette expérience au lieu de confier les activités de la CENI au Ministère de l'Intérieur. Cette voie peut être idoine. Nous y reviendrons dès la signature de l'Ordonnance portant investiture des membres de la CENI pour le troisième cycle électoral.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210708 (10 août 2021).